



COMMUNE DE BELMONT-SUR-LAUSANNE

Municipalité et Conseil communal

Affaire traitée par : Mlle I. Fogoz
Ligne directe : 021 721 17 27

1092 Belmont-sur-Lausanne, le 5 octobre 2007

PUBLICATION

Conformément aux articles 107 et ss de la loi du 16 mai 1989 sur l'exercice des droits politiques (LEDP), la Municipalité de Belmont-sur-Lausanne porte à la connaissance des électrices et électeurs que, lors de la séance du **4 octobre 2007** le CONSEIL COMMUNAL a adopté :

- LE PREAVIS MUNICIPAL 13/2007 DU 2 MAI 2007, **à l'unanimité**, portant sur :
 - **Demande de crédit pour :**
 - **Champ Pevy, Blessoney, Léchire, Engoliau - Aménagements routiers, eau potable, Ecopoint et cimetière**

1. allouant à la Municipalité un crédit de Fr. 1'460'000.--, destiné à financer les travaux routiers ainsi que la création et le changement de conduites d'eau potable, subventions éventuelles à déduire ainsi que la création d'un Ecopoint, de cheminements piétonniers et la préparation de l'extension du cimetière.

2. prenant acte que ce crédit sera comptabilisé comme suit :

A.	Route	Fr.	932'200.--	sur compte du bilan n° « 9141.49 »
B.	Eclairage public	Fr.	47'900.--	sur compte de fonctionnement n° « 431.3120.01 »
C.	Eau potable	Fr.	241'600.--	sur compte du bilan n° « 9144.01 »
D.	Cimetière	Fr.	127'000.--	sur compte du bilan n° « 9141.50 »
E.	Ecopoint	Fr.	77'300.--	sur compte du bilan n° « 9141.51 »
F.	Peinture passage piéton sous autoroute	Fr.	33'000.--	sur compte du bilan n° « 9141.52 »

3. prenant acte que le coût des travaux relatifs au réseau routier sera amorti par annuités égales en 30 ans au maximum et comptabilisées sur le compte de fonctionnement n° 430.3310.00 « Amortissements obligatoires ».

4. prenant acte que le coût des travaux relatifs à l'éclairage public sera porté aux comptes ordinaires et amorti immédiatement et comptabilisé sur le compte de fonctionnement (dépense extrabudgétaire) n° 431.3120.01 « Frais éclairage public ».

5. prenant acte que le coût des travaux relatifs au réseau d'eau sera amorti par annuités égales en 20 ans au maximum et comptabilisé sur le compte de fonctionnement n° 811.3312.00 « Amortissement réseau et réservoir ».

6. prenant acte que le coût des travaux relatifs à la préparation de l'extension du cimetière sera amorti par annuités égales en **10 ans** au maximum et comptabilisé sur le compte de fonctionnement n° 440.3311.00 (*la durée de 30 ans mentionnée sous chiffre 6 des conclusions page 12 du préavis est erronée, il faut se référer au chiffre 4 – page 9 du préavis*).

7. prenant acte que le coût des travaux relatifs à la zone d'Ecopoint sera amorti par annuités égales en 10 ans au maximum et comptabilisé sur le compte de fonctionnement n° 450.3311.00.
8. prenant acte que le coût des travaux relatifs à la réfection de la peinture pour le passage piétonnier sous l'autoroute sera amorti par annuités égales en 10 ans au maximum et comptabilisé sur le compte de fonctionnement n° 430.3310.00 « Amortissements obligatoires ».
9. prenant acte que, pendant les travaux, toutes les dépenses seront comptabilisées sur le compte n° 9170.44 « c/attente Blessoney-Champ Pevy-Léchire » et la ventilation des dépenses se fera lors du bouclage du préavis.



• **LE PREAVIS MUNICIPAL 14/2007 DU 2 JUILLET 2007, à la majorité 34 OUI - 9 NON - 5 BLANC (vote à bulletins secrets), portant sur :**

• **Préavis d'intention "ESPACE CANCOIRES" - parcelle N°275**

1. autorisant la Municipalité à poursuivre l'étude de la création d'un « Espace cancoires » sur la parcelle N° 275 jusqu'à soumissions rentrées;
2. allouant à la Municipalité un crédit de Fr. 250'000.- destiné à financer ladite étude;
3. prenant acte que ce montant est à prélever sur les disponibilités de la bourse communale, alimentées par l'emprunt souscrit auprès d'un établissement financier;
4. autorisant la Municipalité à procéder à l'amortissement de cette dépense par l'utilisation du fonds de réserve « "Espace jeunesse » compte n° 9282.15.

En vertu de l'article 107 de la loi précitée (LEDP), les décisions sur les octrois des crédits mentionnés ci-dessus peuvent faire l'objet d'une demande de référendum, dans un délai de vingt jours, dès la date de la présente publication.



Lors de la même séance, le Conseil communal, a également pris la décision suivante :

• **LE PREAVIS MUNICIPAL 12/2007 DU 10 AOUT 2007, à l'unanimité, portant sur :**

• **Arrêté d'imposition 2008-2009**

- adoptant l'arrêté d'imposition pour les années 2008 et 2009 tel que présenté par la Municipalité et annexé au préavis.

Cet objet doit être soumis à l'approbation du Canton. Les décisions d'approbation cantonale sont publiées dans la FAO par le Canton. Dite publication fait office de point de départ du délai de 20 jours pour déposer :

- **une requête à la Cour Constitutionnelle (conformément à la loi sur la juridiction constitutionnelle [LJC], art. 3 et ss.).**
- **une demande référendum (conformément à l'article 107 LEDP)**

